



Bien chez soi !

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
Avenue Antoine Pinay CS 80148
42403 SAINT-CHAMOND Cedex

Merci de rappeler les références ci-dessous
dans toute correspondance

A Saint-Chamond, le 01/12/2023

Nos Réf. :

Gestionnaire : H. BADIDI
Comptable : G. JOUBERT
Assistante : M. FAVIER

Immeuble : 2011 – LE JACQUARD SABOTIN – 4 et 6 rue Jacquard 42400 SAINT-CHAMOND

Madame, Monsieur,

En notre qualité de syndic de la copropriété Le SABOTIN JACQUARD située 4 et 6 Rue Jacquard et pour faire suite à la réception de votre courrier en date du 23/03/2023 ci-joint, veuillez trouver dans ce courrier le procès-verbal de la dernière assemblée générale du 31 mai 2023.

La résolution n°10 portait sur la rétrocession de l'espace vert à la ville de Saint-Chamond à la condition de l'acquisition à l'euro symbolique.

Les copropriétaires se sont prononcés de façon favorable à cette rétrocession, le délai de contestation de 2 mois étant écoulé. Ce dossier pourra désormais être régularisé par vos soins.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Gestionnaire Copropriété et Directeur,
H. BADIDI



Citya Montchalin

32 Place de la Liberté 42400 Saint-Chamond - Tél. 04 77 22 13 99 - st_chamond.contact@citya.com

Éts secondaire du 2 rue de la République 42000 Saint-Étienne - SARL au capital de 2 835 896 € - RCS Saint-Étienne 345399562
Carte professionnelle N° 42022017000017235 délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne
Garantie financière : GALIAN - 89 rue La Boétie 75008 Paris - N° ORIAS 14 002 599



27 MARS 2023

CITYA
Monsieur BADIDI Hicham

32 PLACE DE LA LIBERTE
42400 SAINT-CHAMOND

POLE SERVICES
TECHNIQUES ET PROJET
URBAIN

Direction du patrimoine et
aménagement durable
Urbanisme et aménagement
durable

Dossier suivi par :
Aurélié Bonnard

☎ 04 77 31 05 31

urbanisme@saint-chamond.fr



Saint-Chamond, le lundi 13 mars 2023

Objet : DEMANDE DE RETROCESSION D'ESPACES VERTS SITUÉS
DEVANT LA RESIDENCE
Nos réf : 2023/A/460

Monsieur,

Je fais suite à votre demande en date du 8 février 2023 concernant la demande de rétrocession d'espaces verts situés devant la résidence « le Sabotin Jacquard ».

Il pourrait être envisagé la vente de ces terrains aux conditions suivantes :

- acquisition à l'euro symbolique,
- frais liés à la vente aux frais de la commune,
- accord du conseil municipal.

Je vous précise que l'acquisition de ces espaces permettrait le réaménagement de l'espace public avec élargissement des trottoirs.

Je vous remercie de me faire savoir par écrit si ces conditions obtiennent l'accord de la copropriété afin d'inscrire ce dossier à un prochain conseil municipal.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'habitat
et au projet urbain

Jean-Luc DEGRAIX

-X% soit.....EUROS exigible le.....

Abstentions : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 363 tantièmes.

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 363 tantièmes.

Votes pour : 7 copropriétaire(s) représentant 363 tantièmes / 363 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 363 tantièmes / 363 tantièmes.

RESOLUTION N°09: Validation des honoraires pour travaux. Article 24

Au titre du suivi administratif, comptable et financier et en qualité de maître d'ouvrage délégué concernant les travaux consistants : La mise en place d'un système vigik sur la platine actuelle du 15 rue sabotin précédemment votés, l'assemblée générale décide de fixer les honoraires de syndic à 2.5% HT du montant HT des travaux.

Ces honoraires seront exigibles aux mêmes dates que l'échéancier fixé pour le financement desdits travaux décidés à la résolution numéro 8.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 63 tantièmes / 426 tantièmes.
CHEVALIER BERNARD (16), PERRIN (47),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 426 tantièmes.

Votes pour : 7 copropriétaire(s) représentant 363 tantièmes / 426 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.
Soit 363 tantièmes / 363 tantièmes.

RESOLUTION N°10: Rétrocession de l'espace vert à la ville de SAINT CHAMOND. article 26

Suite à plusieurs sollicitations du syndic, les services de la ville nous proposent l'acquisition à l'euro symbolique de l'espace vert de la résidence, cette acquisition devra permettre l'élargissement des trottoirs et éviter ainsi à la copropriété un entretien régulier.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'autoriser la rétrocession de l'espace vert de la résidence à la ville de SAINT CHAMOND.

1^{er} vote à l'article 26 l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

2^{ème} vote à l'article 26-1

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 122 tantièmes / 2000 tantièmes.
PALUMBO ARTHUR (75), PERRIN (47),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 2000 tantièmes.

Votes pour : 21 copropriétaire(s) représentant 1104 tantièmes / 2000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires .
Soit 1104 tantièmes / 2000 tantièmes.

RESOLUTION N°11: Autorisation à donner à Monsieur MORGE, propriétaire des lots 14 et 26 de l'état descriptif de division d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement de ces volets. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du descriptif des travaux projetés joint à la convocation et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur MORGE, propriétaire des lots 14 et 26 de l'état descriptif de division d'effectuer les travaux ayant pour objet le remplacement de ces volets à ses frais exclusifs.

L'assemblée générale subordonne son autorisation au strict respect des obligations suivantes :

- Lesdits travaux ne doivent pas compromettre la stabilité de l'immeuble ni la sécurité de ses occupants ;